

CONVENTION DE FINANCEMENT
entre
l'Entente Oise-Aisne
Et
la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise

Dans le cadre des travaux d'urgences de restauration des digues de la Nonette et de Villemétrie et :

- suite à la passation du marché en date du 24 octobre 2017 avec le bureau d'études SAFEGE, chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux d'urgences,
- suite à la délibération n°18-40 du 18 juin 2018, de transfert de compétence de l'item 5 de la GEMAPI de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, EPCI à fiscalité propre à l'Entente Oise Aisne, EPTB,
- Suite à la délibération 2018-CC-07-097 du 04 Juillet 2018 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise définissant la digue de la Nonette de Senlis et Villemétrie en tant que système d'endiguement,
- suite à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019, identifiant l'Entente Oise-Aisne comme gestionnaire de ces digues, conformément à l'article 3 du décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques,
- suite aux prescriptions de la préfecture de l'Oise en date du 24 janvier 2020, eu égard aux travaux destinés à prévenir un danger grave et selon les modalités de l'article R 214-44 du code de l'Environnement,
- suite à la notification du marché de travaux en date du 20 février 2020 avec l'Entreprise VINCI Construction Maritime et Fluvial.

Article 1 : objet de la convention.

La convention a pour objet de définir entre les parties, les modalités de versement des participations financières visant à couvrir le montant global de l'opération de restauration des digues de la Nonette et de Villemétrie.

Article 2 : Répartition des participations financières :

Le plan de financement est annexé à la présente convention. Le coût total de l'opération a été estimé en 2018 à 1 248 899,00 € HT.

Les partenaires apportent un soutien comme suit :

Etat (DETR)	480 000 €
Conseil départemental de l'Oise	443 399 €
SANEF	54 250 €
Ville de Senlis	271 250 €

TOTAL **1 248 899,00 € HT**

Article 3 : Modalités de versement des participations :

La CCSSO perçoit la DETR et la participation de la Ville de Senlis.

L'Entente Oise Aisne reçoit l'aide du Conseil départemental de l'Oise et de la SANEF.

La CCSSO reverse les participations et les aides qu'elle reçoit, conformément aux statuts de l'Entente Oise Aisne et notamment ses articles 8.2 et 21, à l'Entente Oise Aisne sur production de justificatifs de dépenses.

L'Entente Oise Aisne sollicite des acomptes à l'avancée du chantier.

La CCSSO verse le solde dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 2, au vu de l'ensemble des justificatifs de paiement et du procès-verbal de réception.

M

Article 4 : Entrée en vigueur - durée de la convention :

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.
Elle dure jusqu'au règlement définitif des participations perçues et dues par la CCSSO.

Article 5 : Entretien ultérieur de l'aménagement :

Une fois les travaux achevés, l'Entente Oise Aisne entretient l'ouvrage sur ses budgets.


Article 6 : Responsabilité :

Chaque partie engage sa responsabilité pour les obligations et engagements qu'il souscrit au titre de la présente convention en cas de mauvaise exécution totale ou partielle que ce soit par acte ou par omission.

Article 7 : Annexes à la convention.

Le plan de financement annexé fait partie intégrante de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A 
Le 22 OCT. 2020



Pour la CCSSO

A Compiègne,

Le 25 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
le Directeur des services,


Jean-Michel CORNET

Entente Oise-Aisne
11 cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 38 83 83
www.oise-aisne.net

Pour l'Entente Oise Aisne

ANNEXE : Plan de financement.

Désignation	Estimation des travaux (€ HT)	
Installation Chantier	40 000,00 €	
Tranche 1 : palplanches + déversoir	490 760,00 €	
Tranche 2 : palplanches	414 100,00 €	
Sous-total	944 860,00 €	
Aléas 20 %	188 972,00 €	
Total Travaux	1 133 832,00 €	
Sondages Géotechniques	25 000,00 €	
Étude MO SAFEGE	90 067,00 €	
Total Etudes et divers	115 067,00 €	
TOTAL	1 248 899,00 €	
	taux de participation	montant (€ HT)
	Subventions demandées	
DETR	38,43%	480 000,00 €
Conseil Départemental	35,50%	443 399,00 €
Total subventions	73,94%	923 399,00 €
	Participation	
Ville de Senlis	21,72%	271 250,00 €
SANEF	4,34%	54 250,00 €
Total participations	26,06%	325 500,00 €
TOTAL	100,00%	1 248 899,00 €

CONVENTION DE FINANCEMENT
entre
l'Entente Oise-Aisne
Et
la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise

Dans le cadre des travaux d'urgences de restauration des digues de la Nonette et de Villemétrie et :

- suite à la passation du marché en date du 24 octobre 2017 avec le bureau d'études SAFEGE, chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux d'urgences,
- suite à la délibération n°18-40 du 18 juin 2018, de transfert de compétence de l'item 5 de la GEMAPI de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, EPCI à fiscalité propre à l'Entente Oise Aisne, EPTB,
- Suite à la délibération 2018-CC-07-097 du 04 Juillet 2018 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise définissant la digue de la Nonette de Senlis et Villemétrie en tant que système d'endiguement,
- suite à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019, identifiant l'Entente Oise-Aisne comme gestionnaire de ces digues, conformément à l'article 3 du décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques,
- suite aux prescriptions de la préfecture de l'Oise en date du 24 janvier 2020, eu égard aux travaux destinés à prévenir un danger grave et selon les modalités de l'article R 214-44 du code de l'Environnement,
- suite à la notification du marché de travaux en date du 20 février 2020 avec l'Entreprise VINCI Construction Maritime et Fluvial.

Article 1 : objet de la convention.

La convention a pour objet de définir entre les parties, les modalités de versement des participations financières visant à couvrir le montant global de l'opération de restauration des digues de la Nonette et de Villemétrie.

Article 2 : Répartition des participations financières :

Le plan de financement est annexé à la présente convention. Le coût total de l'opération a été estimé en 2018 à 1 248 899,00 € HT.

Les partenaires apportent un soutien comme suit :

Etat (DETR)	480 000 €
Conseil départemental de l'Oise	443 399 €
SANEF	54 250 €
Ville de Senlis	271 250 €

TOTAL **1 248 899,00 € HT**

Article 3 : Modalités de versement des participations :

La CCSSO perçoit la DETR et la participation de la Ville de Senlis.

L'Entente Oise Aisne reçoit l'aide du Conseil départemental de l'Oise et de la SANEF.

La CCSSO reverse les participations et les aides qu'elle reçoit, conformément aux statuts de l'Entente Oise Aisne et notamment ses articles 8.2 et 21, à l'Entente Oise Aisne sur production de justificatifs de dépenses.

L'Entente Oise Aisne sollicite des acomptes à l'avancée du chantier.

La CCSSO verse le solde dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 2, au vu de l'ensemble des justificatifs de paiement et du procès-verbal de réception.

Article 4 : Entrée en vigueur – durée de la convention :

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.
Elle dure jusqu'au règlement définitif des participations perçues et dues par la CCSSO.

Article 5 : Entretien ultérieur de l'aménagement :

Une fois les travaux achevés, l'Entente Oise Aisne entretient l'ouvrage sur ses budgets.

Article 6 : Responsabilité :

Chaque partie engage sa responsabilité pour les obligations et engagements qu'il souscrit au titre de la présente convention en cas de mauvaise exécution totale ou partielle que ce soit par acte ou par omission.

Article 7 : Annexes à la convention.

Le plan de financement annexé fait partie intégrante de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A *Senlis*

Le 22 OCT. 2020



Pour la CCSSO

A Compiègne,

Le 25 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
le Directeur des services,

Jean-Michel CORNET
Jean-Michel CORNET

Entente Oise-Aisne
11 cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 38 83 83
www.oise-aisne.net

Pour l'Entente Oise Aisne

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 22/10/2020

SLOW

ID : 060-200066975-20200930-DEL2020CC05132-DE

ANNEXE : Plan de financement.

Désignation	Estimation des travaux (€ HT)	
Installation Chantier	40 000,00 €	
Tranche 1 : palplanches + déversoir	490 760,00 €	
Tranche 2 : palplanches	414 100,00 €	
Sous-total	944 860,00 €	
Aléas 20 %	188 972,00 €	
Total Travaux	1 133 832,00 €	
Sondages Géotechniques	25 000,00 €	
Étude MO SAFEGE	90 067,00 €	
Total Etudes et divers	115 067,00 €	
TOTAL	1 248 899,00 €	
	taux de participation	montant (€ HT)
	Subventions demandées	
DETR	38,43%	480 000,00 €
Conseil Départemental	35,50%	443 399,00 €
Total subventions	73,94%	923 399,00 €
	Participation	
Ville de Senlis	21,72%	271 250,00 €
SANEF	4,34%	54 250,00 €
Total participations	26,06%	325 500,00 €
TOTAL	100,00%	1 248 899,00 €